



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

SOUS-PREFECTURE DE LENS
Bureau du Développement du Territoire
Affaire suivie par Béatrice MACIEJEWSKI
☎ 03.21.13.47.33
✉ beatrice.maciejewski@pas-de-calais.gouv.fr

Lens, le 23 FEV. 2015

Compte rendu de la réunion relative au plan de prévention des risques miniers (PPRM) du Lenois qui s'est tenue le 20 janvier 2015.

La réunion était présidée par M. Jean-François ROUSSEL, secrétaire général, représentant le sous-préfet de Lens.

La liste des participants est jointe en annexe. Le diaporama présenté en séance, la note d'opportunité et le présent compte rendu sont disponibles sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :
<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plans-de-Prevention-des-Risques-Miniers/PPRM-du-Lenois>

En préambule, M. Roussel rappelle les différentes études qui ont été menées sur les communes présentant des aléas miniers. L'objet de la réunion consiste à restituer les conclusions des réunions bilatérales qui ont eu lieu avec les services de l'État (DDTM-DREAL) et les communes. Elles concluent à deux cas de figures : la prise en compte des aléas miniers dans le PLU ou dans un PPRM. Il salue le concours apporté par l'association des communes minières (ACOM) aux collectivités durant cette phase de concertation.

M. Kucheida, président de l'ACOM, souligne la qualité de la concertation et des échanges dont les points de vue étaient proches de ceux des élus.

M. Harlé, DDTM, présente l'état d'avancement de la démarche PPRM, notamment la façon dont l'analyse a été menée par le groupe de travail (DDTM et DREAL) et la méthodologie suivie. Celles-ci aboutissent à la proposition d'un PPRM pour 3 communes : Hénin-Beaumont, Liévin et Loos-en-Gohelle.

M. Cousin, DDTM, explique que la valeur ajoutée du PPRM permet de fixer des dispositions constructives en zone urbanisable, ce que n'autorise pas le PLU. Il rappelle que depuis le porter à connaissance (PAC) des études, les aléas miniers sont pris en compte pour toutes les communes concernées conformément à l'application de l'article R 111-2 du Code de l'urbanisme. Il présente les modalités de prise en compte des risques dans le PLU et le calendrier prévisionnel d'élaboration du PPRM pour les 3 communes concernées.

M. Roussel ouvre le débat en deux temps :

- la méthode d'étude et les conclusions,
- les impacts de la démarche et le calendrier proposé.

M. Kucheida est bien conscient qu'un PPRM présente des contraintes en termes d'urbanisme. Il se réjouit que la majorité des communes ne soient pas soumises à un PPRM. Il recommande aux services de l'État de prendre en compte la réalité des situations, en s'appuyant sur les documents HBNPC, dans un esprit de responsabilité totale. Il rappelle l'importance de travailler avec la population et les collectivités qui ont connaissance de l'historique minier. M. Kucheida évoque les séquelles liées à la première guerre mondiale et souligne qu'il ne faut pas les confondre avec les séquelles minières. Il précise que l'association des communes minières reste à la disposition des communes durant toute la phase d'élaboration du PPRM.

M. Kucheida ajoute que les aléas miniers résultent de l'action de l'Homme et de l'État qui a accordé les concessions. Il estime qu'à ce titre, les communes devraient être indemnisées lorsqu'il y a une interdiction de construire.

M. Roussel confirme que la décision de prescrire un PPRM a été prise en fonction de la réalité du niveau d'aléa résiduel et des enjeux associés. Il a pour objet d'assurer la protection des biens et surtout des personnes. Les services de l'État partagent les préoccupations de l'ACOM. La méthode a démontré une adaptation de la réponse à l'aléa.

Il prend également note de la dernière remarque qui ne relève pas d'une décision des services de l'État en région.

M. Bouchez, maire de Fouquières-lès-Lens, se félicite de la bonne démarche qui a été engagée dans l'élaboration des PPRM, du travail réalisé suite aux discussions et qui rassurent les collectivités. Cependant, afin de rassurer la population et la presse en particulier, il souhaite savoir si une information est prévue. Revenant sur la notion de responsabilité, il rappelle la question de l'échauffement sur le terroir de sa commune et du transfert de sa responsabilité à celle-ci.

M. Roussel répond qu'aucune communication n'est prévue, exceptée celle de l'enquête publique qui portera uniquement sur les PPRM. Toutefois, les citoyens ont la possibilité d'être avisés via le site Internet de la DDTM, et une information du public sur les risques miniers peut être envisagée et proposée au Préfet.

La DREAL suggère que cette communication pourrait être organisée concomitamment à l'enquête publique, car les services de l'État disposeront à ce moment-là de plus d'informations, ce qui permettra de répondre aux interrogations de la population.

En ce qui concerne la question du transfert de responsabilité, M. Roussel indique qu'une réponse ne peut être apportée pour le moment, mais qu'il prend note de la remarque en rappelant qu'il n'y a pas d'évolution du code minier sur ce sujet.

M. Kucheida adhère aux propos de M. Bouchez sur le risque minier qui peut engendrer chez les citoyens des réflexes de panique. Ce risque est à ce jour maîtrisé contrairement au risque naturel. Il faut donc communiquer avec précaution.

M. Yard, maire de Montigny-en-Gohelle, informe qu'un sondage de décompression est présent sur sa commune, et demande quel entretien et quelle surveillance sont effectués sur ce type d'ouvrage.

M. Dhenain, DREAL NPDC, rappelle que les sondages de décompression ont été mis en place par Charbonnages de France (CdF), au cours de la procédure d'arrêt de travaux miniers. L'étude réalisée avec tierce expertise sur la gestion du risque grisou a été examinée et validée en Instance Régionale de Concertation. Ces ouvrages ont pour objectif de permettre soit une évacuation du grisou en cas de surpression du réservoir de gaz par rapport à la pression barométrique, soit une évacuation par un endroit contrôlé, le jour où les réservoirs miniers seront mis en pression en cas de remontée des eaux. Il rappelle que cette remontée des eaux s'effectuera sur une échelle de temps entre 150 et 300 ans. Les sondages de décompression ne sont pas en fonctionnement dans les zones sous influence des captages de la société GAZONOR qui met le réservoir de gaz en dépression. Les captages sont opérationnels en cas de besoin. Ces ouvrages sont entourés d'une clôture en béton afin de limiter leur accès, et sont entretenus et surveillés par le DPSM (Département Prévention et Surveillance Minière du BRGM) sous l'autorité de la DREAL, au même titre que les têtes de puits. L'entretien de la végétation à l'intérieur de la clôture est effectué en fonction des besoins.

M. Dhenain rappelle que le DPSM est présent à Billy-Montigny dans les anciens locaux de CdF. Ce service est à la disposition des communes, ainsi que la DREAL, en cas de problème ou d'observations de phénomènes anormaux autour des anciens ouvrages miniers.

M. Clément de la commune de Loos-en-Gohelle, demande si :

- les bailleurs sociaux ont été associés à la démarche PPRM,
- le SCOT, en cours de révision, prendra en compte le PPRM.

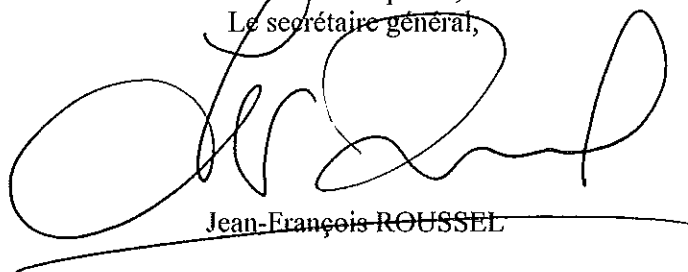
Concernant les bailleurs sociaux, M. Dhenain répond qu'ils n'ont pas été associés, car l'interlocuteur principal dans l'élaboration des PPRM est la collectivité. L'association des bailleurs sociaux ou de tout autre acteur doit se faire via la commune. Dans le Nord, par exemple, la commune les consulte en fonction du besoin ressenti.

M. Cousin le confirme. En revanche, lorsqu'il y a un projet d'aménagement en cours de réflexion, et à la demande de la collectivité, les services de l'État peuvent intervenir avec la commune auprès des aménageurs. En ce qui concerne, le SCOT, les personnes en charge de sa révision ont été informées du PAC et de la démarche PPRM. Le SCOT doit prendre en compte dans ses documents le PPRM et les aléas miniers.

M. Champiré, maire de Grenay, demande si l'État a prévu une compensation financière au bailleur social dans le cas où des maisons devraient être rasées pour être reconstruites.

Monsieur Roussel prend note de la remarque puis lève la séance.

Pour le sous-préfet,
Le secrétaire général,



Jean-François ROUSSEL